Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_24-DE

Délibération n°24-2026 1er avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de défendre devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'un recours contentieux relatif au conseil médical départemental.

Séance du : 1er avril 2026
Date de la convocation : 20 mars 2026
Président de séance : François DUNAND
Secrétaire de séance : Colette PIGNIER

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 17

- Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Georges CAGNIN, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI

- Collège spécifique : 1

Michelle BRAUER

Etaient représentés : 8

- Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)
Christian GARIOUD (pouvoir à Georges CAGNIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

- Collège spécifique : 2

Christian GRANGE (pouvoir à François DUNAND)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Etaient présents ou représentés : 25
Nombre de votants : 25

Étaient absents : 3

- Collège des non affiliés : 3

Christelle FAVETTA-SIEYES, Alexandre GENNARO, Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités
Marion RIVOLIER	Adjointe au Responsable du Pôle ressources et moyens

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_24-DE

DELIBERATION N° 24-2026

ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de défendre devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'un recours contentieux relatif au conseil médical départemental.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le Tribunal administratif de Grenoble a notifié le 19 février 2026 au Centre de gestion, un recours indemnitaire déposé par un ancien agent de la commune d'Albertville, animateur territorial titulaire, licencié pour inaptitude physique.

Il indique que la situation de cet agent a été soumise à l'avis du conseil médical départemental lors de ses séances des 4 juillet 2024, en formation restreinte, puis du 7 janvier 2025 en formation plénière, dans le cadre de l'instruction d'un dossier de retraite pour invalidité. A la suite de l'avis défavorable formulé par la CNRACL sur sa mise en retraite pour invalidité, l'agent a été licencié pour inaptitude physique, le 20 août 2025, par son employeur, la commune d'Albertville.

Le requérant considère que des fautes ont été commises par le secrétariat du conseil médical départemental dans l'instruction et la gestion de son dossier et formule une demande indemnitaire qu'il chiffre, à titre provisoire, à 300 000 euros. Sa demande est fondée sur les préjudices professionnel, financier et moral qu'il estime avoir subis correspondants notamment à la perte définitive d'un emploi et d'une pension d'invalidité et à de troubles dans les conditions d'existence.

Monsieur le Président signale que préalablement à cette requête, le Centre de gestion a répondu à 3 reprises, les 1er et 24 octobre 2025 puis le 14 novembre 2025, aux nombreuses demandes de l'agent de communication des documents ayant conduit aux avis rendus par le conseil médical départemental et qu'à cet effet, l'intégralité de son dossier médical détenu par le secrétariat de l'instance lui a été adressé. Or, l'agent estimant avoir subi des préjudices, a formulé une réclamation indemnitaire préalable, reçue au Centre de gestion le 24 novembre dernier, qui a été rejetée par lettre recommandée du 26 novembre 2025. Il souligne que le secrétariat du conseil médical assuré par le Cdg73 n'a commis aucune faute dans la gestion de cette situation individuelle, d'une part, et rappelle que l'avis du conseil médical est consultatif et ne fait pas grief à l'agent, d'autre part.

Il propose au conseil d'administration de l'autoriser à défendre dans le cadre de l'instance enregistrée sous le n° 2600814-8 devant le Tribunal administratif de Grenoble et de désigner le Cabinet Publica-Avocats pour représenter le Centre de gestion à cet effet.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-643 du 6 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la requête présentée par devant le Tribunal administratif de Grenoble et notifiée au Centre de gestion de la Savoie le 19 février 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à défendre les intérêts du Centre de gestion de la Savoie devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de cette procédure contentieuse,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_24-DE

DESIGNE le Cabinet Publica-Avocats, sis 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris, pour représenter le Centre de gestion dans ce contentieux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 1er avril 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND

cdg73